

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CHAINE ET TRAME

(Eurolist)

Par courrier du 2 mai 2006, reçu ce jour, M. Jean-Claude Montagnon a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société anonyme Chamatex qu'il contrôle¹, le 27 avril 2006, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, le seuil de 95% des droits de vote de la société CHAINE ET TRAME, et détenir à titre direct et indirect, 1 287 900 actions CHAINE ET TRAME représentant 1 867 806 droits de vote, soit 92,04% du capital et 95,04% des droits de vote de cette société², répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Chamatex SA	1 083 183	77,41	1 663 088	84,62
M. Jean-Claude Montagnon	204 717	14,63	204 718	10,42
Total M. Jean-Claude Montagnon	1 287 900	92,04	1 867 806	95,04

¹ La société Chamatex est contrôlée par M. Jean-Claude Montagnon et sa famille.

² Sur la base d'un capital composé de 1 399 348 actions représentant 1 965 257 droits de vote.